Affichage le 16 septembre 2022

VILLE de MAISONS-LAFFITTE
Yvelines

N° 2022/355

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION

DES HEURES D'OUVERTURE DE L'ILE DE LA COMMUNE LE 24 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 qui dispose que le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité ;

CONSIDERANT que le samedi 24 septembre 2022 se déroule sur l'Ile de la Commune une rencontre sportive inter-entreprises dénommée « Challenge Énergies » ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de réglementer les horaires d'ouverture de l'Ile de la Commune afin de garantir le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 24 septembre 2022, le site de l'Ile de la Commune sera fermé toute la journée au public.

ARTICLE 2 : Le 24 septembre 2022, l'accès à l'Ile de la Commune sera exclusivement réservé aux participants de la manifestation.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Laffitte, le 13 septembre 2022,

COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE (Les Yvelines)

Le Maire,

S1 **Jacques MYARD.**

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20220913-A355-2022-AR
Date de réception préfecture : 16/09/2022